

Le 5 mai 2025

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira le :

Mardi 20 mai à 20 heures

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

- **N°1- Changement des horaires scolaires à la rentrée 2025/2026**
- **N°2 – CCCY – Modification des statuts**
- **N°3 – Renouvellement membres de la CCID**
- **N°4 – Convention servitude pour existence d'une canalisation d'assainissement EU entre la commune et le SIARNC- parcelle AB55**

- **Questions diverses**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Françoise CHANCEL



Convocation adressée à :

Thierry Bioret, Jean-Pierre Boucher ; Françoise Chancel, Catherine Denoyelle, Danielle Descombes, Jacques Fournier Marjolaine Haffner ; Hélène Jean-Baptiste, Sébastien Leconte, Corinne Manchon, Alain Moll, Fadela Pinon, Sylvie Sohier, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

PROCÈS-VERBAL Séance du 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : **5 mai 2025**

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de membres excusés : **4**

Nombre de membres non excusés : **3**

Nombre de membres votants : **8**

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Corinne **Manchon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher**, Marjolaine **Haffner**, Hélène **Jean-Baptiste**, Fadela **Pinon**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame Françoise Chancel demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 8 avril 2025, celui-ci est approuvé :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.05.01 : Changement des horaires scolaires à la rentrée 2025/2026

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'effectif des élèves pour la rentrée scolaire 2025/2026 à l'école « La fermette » augmente, il est donc nécessaire de revoir l'organisation de la pause méridienne.

Considérant qu'il convient de disposer d'un quart d'heure de plus sur la pause méridienne afin de permettre aux enfants mangeant à la cantine de prendre le repas sereinement.

Il est donc proposé de modifier les horaires, afin de disposer d'un quart d'heure de plus pour le service de cantine. La reprise de l'école s'effectuera à 13h45 jusqu'à 16h45 au lieu de 13h30 à 16h30.

Les horaires du matin resteraient inchangés, à savoir 9h à 12h.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le Conseil d'école, lors de sa réunion du 13 mars 2025, a validé la proposition de changement des horaires scolaires pour la rentrée 2025/2026.

Madame le Maire explique que cette proposition de changement d'horaires scolaires doit être approuvée de manière identique par le Conseil Municipal et le Conseil d'école, avant la transmission à l'inspection académique pour validation ou refus.

Elle demande au Conseil municipal d'approuver la proposition de modification des horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026, telle qu'elle a été présentée précédemment.

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le changement d'horaires de l'école « La Fermette » suivant, pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

9h-12h et 13h45 – 16h45

Transmettra cette demande de proposition de de modification d'horaires scolaires pour la rentrée 2025/2026 à l'inspection académique pour décision définitive.

D'autoriser Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.05.02 : CCCY – Modification des statuts

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations,

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement »,

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est lui pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO,

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.05.03 : Renouvellement membres de la CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Vu la délibération N° 2020.03.17 en date du 8 juin 2020, constituant la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de cette commission, cette mesure permettra de renforcer la participation active et d'assurer que le quorum soit systématiquement atteint pour la prise de décisions.

Considérant que la C.C.I.D est présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Madame le Maire propose d'approuver la liste des 12 membres dont six titulaires et six suppléants qui devront siéger en tant que commissaire lors de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la liste des douze membres proposés ci-dessous, dans le cadre du renouvellement partiel de la commission communale des impôts directs :

LES TITULAIRES

Monsieur TROCHAIN Laurent
 Monsieur THURMEAU Jean-Jacques
 Madame WEST Elizabeth
 Monsieur PREUD'HOMME Cyril
 Monsieur LELIÈVRE Claude
 Monsieur SNIADY Raymond

LES SUPPLEANTS

Monsieur ROSHARDT Xavier
 Madame LE DREAU Catherine
 Monsieur GLASSER René
 Monsieur BIORET Thierry
 Madame LOEDEL Marianne
 Monsieur CHARNAY Pierre

ARTICLE 2 : La dite-liste est transmise à la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour désignation des membres

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.05.04 : Etablissement d'une convention servitude notariée relative à l'existence d'une canalisation d'assainissement des Eaux Usées entre la Commune et le SIARNC, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 55.

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle communale cadastrée section AB numéro 55, de 445 m², située 15 bis Résidence du Vert Buisson, avait été précédemment vendue.

Un permis de construire a été délivré par la Communauté de Commune auquel a été annexé, un avis favorable du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (SIARNC) daté du 2 décembre 2022 précisant que le raccordement de l'habitation devait se faire sous le domaine public, et ne faisait état d'aucune servitude. Cependant, en phase de conception du projet de construction, le maître d'œuvre a mis à jour l'existence d'une canalisation d'eau usée sur le terrain cadastrée AB 55 alors même que l'acte de vente ne faisait état d'aucune servitude sur le dit terrain.

La Commune n'avait pas connaissance de cette canalisation.

L'existence de cette canalisation a contraint la commune à annuler la vente et à procéder au remboursement de l'acquéreur. Afin de régulariser la situation foncière et permettre au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC), d'assurer l'entretien et la pérennité du collecteur des eaux usées, il est nécessaire de conclure une convention de servitude d'utilité publique entre la commune et le SIARNC.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2411-12-3, relatif aux biens du domaine privé des communes ;

Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs aux servitudes (articles 637 et suivants) ;

Vu le rapport technique de télé inspection, réalisé par le SIARNC en date du 02 octobre 2012, mettant en évidence l'absence de défaut structurel sur la canalisation d'eaux usées traversant la parcelle communale cadastrée AB n°55 ;

Vu le plan de situation cadastré de la canalisation des eaux usées en servitude, émis par le SIARNC en date du 25 avril 2025. ;

Vu le projet de convention de servitude établi entre la commune et le SIARNC ;

Vu l'annulation de la vente initialement conclue sur cette parcelle en raison de la découverte de ladite canalisation ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière par l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur du SIARNC ;

Considérant que les frais afférents à la rédaction des actes, à l'enregistrement et au dépôt de la convention seront entièrement pris en charge par le SIARNC ;

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la convention de servitude d'utilité publique relative à l'existence d'une canalisation d'assainissement des Eaux Usées sur la parcelle communale cadastrée section AB numéro 55 au profit du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Neauphle-le Château (SIARNC).

Ce terrain privé communal se situe 15 bis Résidence du Vert Buisson, il est cadastré section AB numéro 55 d'une contenance de 445m².

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PREND ACTE que les frais relatifs à la rédaction de la convention, à l'intervention notariale, ainsi qu'aux dépôts aux services de la publicité foncière seront entièrement pris en charge par le SIARNC, qui s'engage à mobiliser les ressources nécessaires à cet effet.

DESIGNE, Maître Chenailler 26, rue Raymond Berrurier, Cs 40576- 78322 Le Mesnil Saint -Denis, pour procéder à la rédaction des actes notariés et à leur formalisation de ladite convention entre le SIARNC et la Commune TREMBLAY-S/MAULDRE, propriétaire du terrain communal privé.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

- Néant

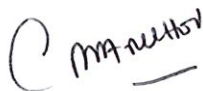
Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, les jours, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 22 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Corinne Manchon
Secrétaire de Séance



Le Maire
Françoise CHANCEL

